

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BASILE MRC DE
PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2026

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf,
tenue le _____, à 19h00, à laquelle étaient présents :

Sous la présidence de Monsieur Alexandre Dostie, maire.

Les conseillers :

Monsieur Martial Leclerc
Madame Lise Julien
Monsieur Bertrand Thibaut
Monsieur Mathias Piché
Madame Karina Bélanger

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 9 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Villes;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent à propos de procéder à l'ajustement de certains tarifs ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil, au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du présent conseil déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition _____, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile ».

Article 3 Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Basile.

Article 4 Objectif du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilités de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

Article 5 Responsabilité du règlement

Le directeur général, le greffier, trésorier, ou son représentant, sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 6 Définition

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

- Adulte Toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Ainé Tout personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Année L'année de calendrier, soit de janvier à décembre
- Enfant Toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;
- Non-résident Toute personne qui n'est pas domiciliée à Saint-Basile, ni propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.
- OBNL Organisme à but non lucratif, personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies provinciales et qui œuvre sur le territoire de la Ville;
- Résident Toute personne étant domiciliée à Saint-Basile, ou qui est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.
- Tarif Redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

Article 7 Tarification

7.1 Direction générale, greffe et trésorerie

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 par les services de la direction générale, du greffe et de la trésorerie sont ceux apparaissant à ***l'Annexe A*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

7.2 Travaux publics et Hygiène du milieu

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 par les services des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à ***l'Annexe B*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

7.3 Urbanisme et développement

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 par les services d'urbanisme et de développement sont ceux apparaissant à ***l'Annexe C*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

7.4 Culture et vie communautaire

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 par les services de la Culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à ***l'Annexe D*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

7.5 Loisirs et sports

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 par les services des loisirs et des sports sont ceux apparaissant à ***l'Annexe E*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

7.6 Prévention des incendies et sécurité civile

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 par les services de Prévention des incendies et de la sécurité civile sont ceux apparaissant à ***l'Annexe F*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

Article 8 Taxes applicables

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués aux présentes annexes.

Article 9 Abrogation

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 02-2025 de la Ville de Saint-Basile et tout règlement antérieur.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Dostie, maire

Manon Jobin, greffière-trésorière

Avis de motion :

9 février 2026

Dépôt du projet de règlement :

9 février 2026

Adoption règlement final :

9 mars 2026

Promulgation :

11 mars 2026

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE & TRÉSORERIE

SERVICE	TARIF
Frais d'administration	15 %
Comptes en souffrance : Intérêts	9 %
Pénalité	5 %
Frais pour chèque sans fonds	Coût réel
Avis de rappel de compte de taxe	2,00 \$
PHOTOCOPIE	TARIF
Copie simple – Noir et blanc	0,50 \$
Recto-verso – Noir et blanc	0,50 \$
Copie simple – Couleur	1,00 \$
Recto-verso – Couleur	1,00 \$
OBJET PROMOTIONNEL	TARIF
Épinglette de la Ville	5,00 \$
REPRODUCTION DE DOCUMENT*	TARIF
Rapport d'évènement ou d'accident	19,50 \$
Copie du plan général des rues ou autre plan	4,85 \$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,56 \$/ unité
Copie de règlement municipal	0,48 \$/ unité
Copie du rapport financier	
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	3,90 \$
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ / nom
Photocopie d'un document autre que ceux qui sont énumérés ci-dessus	0,01 \$ / nom
Page dactylographiée ou manuscrite	0,48 \$ / page
	4,85 \$/ page

**Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels concernant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe A.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

MAIN-D'ŒUVRE TAUX HORAIRE	
Employé municipal durant les heures d'ouverture « En dehors des heures d'ouverture le taux de la main d'œuvre soit ajusté selon convention »	70.00 \$
MACHINERIE TAUX HORAIRE	
1003 Rétro caveuse JCB 4CX (2019) *	150,00
1004 Rouleau compacteur Bedford 1995 *	69,53 \$
5 Scie mécanique	25,00 \$
1006 Balai mécanique *	150,00 \$
9 Tondeuse Kubota 2022 *	90,00\$
10 Débroussailleuse Walco *	140,00 \$
11 Débroussailleuse à bras téles Bush Hug *	165,00 \$
102 Véhicule tout terrain	40,00 \$
15 Plaque vibrante	25,00 \$
16 Pompe	25,00 \$
17 Génératrice	25,00 \$
19 Scie à béton	40,00 \$
21 Tondeuse manuelle	25,00 \$
25 Débroussailleuse manuelle	25,00 \$
27 Perceuse à gaz STIHL	35,00 \$
29 Marteau piqueur BOSH (gros)	15,00 \$
30 Marteau piqueur BOSH (petit)	15,00 \$
1034 Camion 10 roues Freightliner 2020*	140,00 \$
Camion Pick up (temps d'utilisation)	70,00 \$
Camion unité de service	85,00 \$
1039 Niveleuse *	125,00 \$
1040 Balai mécanique Kubota 1098*	95,00 \$
2302 Balai ramasseur *	170,00 \$
2304 Souffleuse Pronovost 2023 *	141,96 \$
2303 Tracteur Case 2023 *	130,00 \$
Espace clos	
Frais fixe pour équipement	
Équipement complet + travailleur	270,00 \$
Signalisation :	
Mobilisation frais fixe	200,00 \$
Barrière signaleur	100,00 \$
Notes	- Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants. - Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour l'équipement et la main d'œuvre

* Opérateur inclus



OUVERTURE / FERMETURE VANNE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE Travaux planifiés avec avis de 24h – effectué pendant les heures régulières de travail En dehors des heures régulières de travail		40 \$ 292,50 \$
SERVICES RENDUS EN AQUEDUC ET ÉGOUT Raccordement (entrée de service) aux réseaux Localisation d'entrées de services et des services municipaux pendant les heures régulières de travail Réparation (négligence du propriétaire ou entrepreneur) Ajustement du niveau de la tête de la tige de vanne d'arrêt au niveau du sol attenant Prêt d'un débouche-égout pendant les heures régulières de travail Prêt d'un débouche-égout en dehors des heures régulières de travail Prêt d'une cage pour animaux pendant les heures régulières de travail Caméra FlexiProb P540		Coût réel Gratuit Coût réel Gratuit 20 \$ de dépôt 292,50 \$ 20 \$ de dépôt 50 \$ / heure
SERVICES RENDUS EN VOIRIE Sciage de bordure de rue supplémentaire Capture d'animaux Gardiennage d'animaux en dehors des heures régulières de travail Permis modification d'une entrée charretière et/ou fermeture de fossé		Coût réel 60 \$ 60 \$ / jour 25 \$
Note	- Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants.	

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe B.

ANNEXE C

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

PERMIS DE CONSTRUCTION	TARIF
BÂTIMENT PRINCIPAL USAGE RÉSIDENTIEL Nouvelle construction ou implantation Nouvelle construction ou implantation Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	50 \$ (pour le 1er logement) 25 \$ (par logement additionnel) 25 \$ 25 \$
BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRES USAGES¹ Nouvelle construction ou implantation Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	75 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux 50 \$ de base + 1,00\$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux 50 \$
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE TOUS LES USAGES Nouvelle construction ou implantation Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	25 \$ 25 \$
BÂTIMENT PRINCIPAL USAGE AGRICOLE (EXCLUANT ÉLEVAGE PORCIN) Bâtiment d'élevage moins de 10 unités animales Bâtiment d'élevage plus de 10 unités animales Agrandissement, transformation, conversion d'un bâtiment moins de 10 unités animales Agrandissement, transformation, conversion d'un bâtiment plus de 10 unités animales	50 \$ 100 \$ 25 \$ 50 \$
PROJET ÉLEVAGE PORCIN Construction ou agrandissement sans consultation publique Construction ou agrandissement avec consultation publique	100 \$ Déboursés réels encourus par la municipalité ou la MRC avec un montant en garantie de 5 000 \$
PERMIS DE LOTISSEMENT Plan-projet de lotissement	20 \$ par lot
AUTRES CONSTRUCTIONS Piscine Autres Ouvrage de captage de l'eau souterraine Installation septique	25 \$ 25 \$ 25 \$ 25 \$

¹ Comprend les usages de type commercial, industriel, institutionnel, etc.

CERTIFICAT D'AUTORISATION	TARIF
CHANGEMENT D'USAGE OU DE DESTINATION EN TOUT OU EN PARTIE D'UN IMMEUBLE Aménagement d'un nouvel usage principal à l'intérieur d'un bâtiment ou sur un terrain Aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement Aménagement ou agrandissement d'une aire pour l'entreposage extérieur à des fins commerciales ou industrielles Aménagement d'un usage complémentaire de services à l'intérieur d'une habitation Autres usages complémentaires à l'habitation : – location de chambres – logement additionnel – gîtes touristiques – entreprises artisanales	25 \$ 25 \$ 25 \$ 25 \$ 25 \$
CERTIFICAT D'OCCUPATION	10 \$
RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION	25 \$
DÉMOLITION D'UNE CONTRUCTION	25 \$
DÉPLACEMENT Bâtiment principal Bâtiment complémentaire	20 \$ 10 \$
ENSEIGNES Installation, modification ou remplacement d'une enseigne publicitaire Installation, modification ou remplacement d'une autre enseigne	50 \$ 25 \$
INSTALLATION D'UN USAGE OU CONSTRUCTION TEMPORAIRE Véhicule restaurant Autres	50 \$ par semaine 25 \$
TRAVAUX SUR LA RIVE OU LE LITTORAL Réalisation d'un ouvrage de stabilisation de la rive Réalisation d'un autre ouvrage	50 \$ 25 \$
EXPLOITATION OU AGRANDISSEMENT D'UNE SABLIERE OU D'UNE CARRIERE	50 \$
TRAVAUX DE DÉBLAI OU DE REMBLAI	25 \$
ABATTAGE D'ARBRES LORSQUE RÉGLEMENTÉ	10 \$
COUPE FORESTIÈRE	25 \$
CLÔTURE ET MURET	25 \$

Note	Les travaux suivants sont autorisés sans permis de construction ni certificat d'autorisation. Soit les travaux d'entretien et de réparation normale d'une construction tel que peinture, vernis, revêtement de plancher intérieur, consolidation du support de galerie, marche d'escalier, garde-corps existant, en autant que le coût de la main d'œuvre et des matériaux n'excède pas mille cinq- cents dollars (5 000 \$) avant taxes et à la condition que : 1. les travaux ne touchent pas les fondations ni la structure portante de la construction et ne modifient pas le cloisonnement intérieur d'un bâtiment; 2. les travaux ne touchent pas la réfection complète de l'infrastructure touchée; 3. les travaux n'apportent aucune augmentation à la superficie de l'infrastructure, ne touchent pas une modification complète d'une cloison intérieur, d'un mur, d'une porte ou du matériel de revêtement extérieur et ne crée pas une nouvelle ouverture au bâtiment; 4. les travaux ne sont pas visés par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural; 5. les travaux sur une propriété privée ne nécessitent pas l'utilisation de la voie publique ou de l'emprise publique pour l'entreposage ou la mise en place de container, de machinerie, de camion d'entrepreneur, d'échafaudage nécessaire à ces travaux pour lesquels une autorisation municipale pour l'utilisation temporaire est nécessaire. 6. les travaux n'apportent pas une modification indue ou importante à l'usage régulier du bâtiment; Outre les dispositions précédentes, les modifications suivantes sont également autorisées sans permis ni certificat d'autorisation : 1. Les travaux de réparation et de réfection du revêtement superficiel de toiture lorsqu'il s'agit de remplacer ce revêtement existant par un matériel identique; 2. Les travaux de réparation ou de remplacement de maximum deux fenêtres; 3. Les travaux de pavage bitumineux d'une aire de stationnement de l'entrée charretière d'une habitation d'usage résidentiel unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale en conformité aux normes prescrites au <i>Règlement de zonage</i> à condition qu'il n'y ait aucune augmentation à la superficie ni élargissement de l'entrée charretière selon les conditions du paragraphe 5° visé au premier alinéa; 4. Les travaux de changement aux éléments amovibles intérieurs d'une construction tel qu'armoires, comptoirs, mobilier intégré et vanités sont autorisés sans certificat selon les conditions des paragraphes 1° à 5° visé au premier alinéa.
------	--

AUTRES SERVICES	TARIF
AVIS DE CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME	25 \$
DÉROGATION MINEURE	
Projet en vue de régulariser une situation existante pour une transaction immobilière.	200 \$ journal municipal et/ ou 300 \$ journal régional
Tout nouveau projet de lotissement ou toute nouvelle construction.	400 \$ journal municipal et/ ou 500 \$ journal régional
USAGE CONDITIONNEL	
Demande d'usage conditionnel	100 \$
DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN OU AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME	
Analyse de la demande	150 \$
Procédure	250 \$
DIVERSES	
Demande à la CPTAQ	50 \$
Demande d'information sur une propriété pour la réalisation d'un certificat de localisation	0 \$
Demande d'information sur une propriété pour une évaluation environnementale de site (Phase I)	0 \$

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe C.

ANNEXE D

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

LOCATION DE SALLE		TARIF		
		Résident	Non-résident	Organismes Accrédités
Édifice Caron – 2 ^e étage		74,73 \$	103,48 \$	0 \$
CENTRE ERNEST-J.PAPILLON				
Gymnase – Location salle 4 heures et moins		114,98 \$	172,46 \$	0 \$
Gymnase – Location plus de 4 heures		172,46 \$	229,95 \$	N/D
Location activités sportives diverses (1 heure)		23,00 \$	34,49 \$	N/D
Location 1 jeu gonflable		57,49 \$	-	N/D
Location 2 jeux gonflables		114,98 \$	-	N/D
FRAIS RELIÉS À LA LOCATION DE SALLE				
Montage de la salle par la Ville (au besoin)		86,23 \$	114,98 \$	86,23 \$
Conciergerie de base non effectuée par le locataire		86,23 \$	114,98 \$	86,23 \$
Bris		Coût réel de la réparation	Coût réel de la réparation	Coût réel de la réparation
Surveillance de l'activité par la Ville		À déterminer selon besoins	À déterminer selon besoins	À déterminer selon besoins
Perte d'une clé		50 \$	50\$	50 \$
Note	Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants.			

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	TARIF	
Chaises Tables	Résident	
	2,00 \$	N/D
	5,00 \$	

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe D.

LOISIRS ET SPORTS

TERRAINS EXTÉRIEURS	TARIF
TERRAIN DE BALLE (sans préparation de terrain)	0 \$
TERRAIN DE BALLE AVEC PRÉPARATION DE TERRAIN	74,73 \$
TERRAIN POUR LIGUE DE BALLE ESTIVALE	459,90 \$
TERRAIN DE SOCCER	0 \$

SALLE D'ENTRAÎNEMENT (15 ans et +)	TARIF
<i>Les tarifs ci-dessous peuvent être modifiés à la hausse sans préavis et sans obligation de modifications au présent règlement.</i>	
À LA FOIS	5,00 \$
ABONNEMENT MENSUEL (1 ^{er} au dernier jour du mois)	25,00 \$
ABONNEMENT 6 MOIS	120,00 \$
ABONNEMENT 12 MOIS	200,00 \$

CAMP DE JOUR	TARIF	
	Résident	Non-résident
COÛT INSCRIPTION À LA SEMAINE	55 \$ 60 \$	90 \$
COÛT INSCRIPTION À LA JOURNÉE <i>Sur approbation du coordonnateur et réservation préalable</i>	25 \$	
SORTIE ET ACTIVITÉ DU CAMP DE JOUR À déterminer selon les activités		
SERVICE DE GARDE DU CAMP DE JOUR		
7h00 à 9h00 – période / semaine (par enfant)	5 \$ / 20 \$	7 \$ / 25 \$
16h00 à 17h30 – période / semaine (par enfant)	5 \$ / 20 \$	7 \$ / 25 \$
Matin <u>et</u> soir – semaine (par enfant)	25 \$	35 \$

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe E.

PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

SERVICE	TARIF
GRILLE TARIFAIRE POUR L'INTERVENTION DU SERVICE DES INCENDIES SUR DES TERRITOIRES SANS ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE OU POUR INCIDENT D'UN NONRÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE. RESSOURCES MATÉRIELLES Camion autopompe- citerne 7 26 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) Camion autopompe-citerne 706 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) Camion mini-pompe 206 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) Unité d'urgence 1006 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) Camion de service 906 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) Véhicule du directeur 106 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention) Remplissage de cylindre d'air respirable Mousse Lavage ou décontamination habit de combat Absorbant Copie de rapport d'intervention Frais d'administration	500 \$/h 500 \$/h 500 \$/h 400 \$/h 175 \$/h 175 \$/h 20 \$ / bouteille 250 \$/5 gallons 50\$ / habit 20\$ / sac 50\$ 15 %
RESSOURCES HUMAINES <i>*Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour la main d'œuvre</i> <i>Chaque membre du service des incendies mobilisé ou qui se rend sur les lieux de l'intervention</i> - Directeur - Capitaine - Lieutenant - Pompier - Avantages sociaux - Repas	Selon les contrats de Travail en vigueur 25% Coût réel
Frais fixes pour intervention dans une municipalité sans entente d'entraide mutuelle	8000 \$/ intervention
FRAIS EN SUS Le coût pour l'absorbant en cas de déversement ainsi que les équipements pour récupérer le liquide par terre seront aux frais du non-résident au coût réel sur présentation de pièces justificatives. Les autres frais encourus par la Ville pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, gravier, décontamination des équipements, etc.) selon les taux en vigueur au service des travaux publics.	Coût réel Coût réel
Notes	- Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour la main d'œuvre